



Sport & Style

Calendrier 2020

NUMÉRO	DATÉ	INTITULÉ DU NUMÉRO	PARUTION
110	Mars 2020	Spécial Mode & Tendances	Samedi 7 mars 2020
111	Avril 2020	Spécial Accessoires : Portables, chaussures, bagages, bijoux	Samedi 4 avril 2020
★ Édition spéciale	Avril 2020	Numéro Collector Spécial Sneakers	Samedi 25 avril 2020
112	Mai 2020	Mode denim / Lunettes de soleil / Maillots de bain	Samedi 2 mai 2020
113	Juin 2020	60 ans de l'Euro de foot (12 juin au 12 juillet) 12 villes - 12 pays Best of BaselWorld	Samedi 6 juin 2020
★ Édition spéciale	Juin 2020	Guide Cocktails	Samedi 20 juin 2020
114	Juillet 2020	Spécial été / Jeux Olympiques de Tokyo (24 juillet au 9 août)	Samedi 4 juillet 2020
★ Édition spéciale	Juillet 2020	Flacons Champagne et Rosés	Samedi 4 juillet 2020
115	Septembre 2020	Mode rentrée	Samedi 5 septembre 2020
116	Octobre 2020	Spécial Mode Focus nouveaux créateurs	Samedi 3 octobre 2020
117	Novembre 2020	Spécial Horlogerie Best of Salon de l'automobile (1^{er} au 11 octobre)	Samedi 7 novembre 2020
118	Décembre 2020	Numéro Luxe Dossier Cadeaux	Samedi 5 décembre 2020
★ Édition spéciale	Décembre 2020	Flacons Champagne et Cognac	Samedi 12 décembre 2020

Calendrier de parution sous réserve de modification

★ Édition spéciale : supplément thématique distribué avec le Magazine L'Équipe



Tarifs bruts 2020

TARIFS HORS TAXES APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2020	TARIFS BRUTS 2020
STANDARD	
Page Recto	33 000 €
Double Page	66 000 €
PREMIUM	
4 ^e de couverture	77 600 €
3 ^e de couverture	49 500 €
Face Mise en Jambes	44 600 €
Face Sommaire	44 600 €
Face Contributeurs	44 600 €
Face Ours	44 600 €
Face Édito	44 600 €
1 ^{er} Recto	42 900 €
1 ^{er} Verso	42 900 €
Double d'ouverture	95 700 €
1 ^{ère} double page	82 500 €
2 ^e double page	79 200 €
3 ^e double page	76 000 €
4 ^e double page	74 900 €
Double Tunnel d'ouverture	73 900 €
FIRST	
2 ^e Recto	42 900 €
3 ^e Recto	42 900 €
Double isolée	71 000 €
STAR	
4 ^e Recto	39 600 €
5 ^e Recto	39 600 €
ESSENTIELS	
Recto 1 ^{ère} partie	38 000 €
Face Rubrique	38 000 €

Autres formats (French Door, Gate Fold...) et encarts: nous consulter.
Frais techniques des formats spéciaux : nous consulter.

Majorations & Modulations

■ Majorations et modulations

Les majorations et modulations s'appliquent au montant Tarif Brut Base Achat et ne peuvent être cumulées au dégressif volume.

MAJORATIONS & MODULATIONS

2 annonceurs et plus dans la même annonce	+40%
Emplacement de rigueur	+20%
Successivité	+20%
1 ^{er} annonceur Sectoriel ⁽¹⁾	+20%
2 ^e annonceur Sectoriel ⁽²⁾	+15%

⁽¹⁾ Exclusivité d'un numéro pour un annonceur: nous consulter.

⁽²⁾ Hors 2^e de couverture. Nous consulter pour la nomenclature des secteurs.

■ Grandes causes

Les dispositifs grandes causes seront soumis à l'accord de l'éditeur.

GRANDES CAUSES

Frais techniques	2 500 € net HT
------------------	-----------------------

Dégressifs et remises

■ Dégressifs de volume

Les dégressifs de volume s'appliquent sur le chiffre d'affaires annuel hors taxe.

Ils s'appliquent au montant Tarif Brut Base Achat.

Ces dégressifs ne s'appliquent pas aux campagnes bénéficiant d'une remise commerciale spécifique.

Dégressifs volume base CA annuel HT	
À partir de	Taux
33 000 €	-1%
66 000 €	-2%
165 000 €	-3%
330 000 €	-4%
528 000 €	-5%

Dégressifs volume base CA annuel HT	
À partir de	Taux
726 000 €	-6%
924 000 €	-7%
1 122 000 €	-8%
1 320 000 €	-9%
1 485 000 €	-10%

■ Cumul de Mandats -3%

Le Cumul de Mandats de **-3%** est accordé uniquement aux annonceurs ayant recours à un Mandataire réunissant les conditions suivantes :

- Le Mandataire cumule les mandats d'au moins 3 annonceurs sur les magazines l'Équipe, Sport & Style et France Football.
- Le cumul de chiffre d'affaires annuel brut base achat du Mandataire sur les magazines l'Équipe, Sport & Style et France Football est d'au minimum 800 000 €uros.

Le Cumul de Mandats s'additionne au dégressif de volume ou aux remises spécifiques et s'applique au montant Brut Base Achat.

Le versement du Cumul de Mandats est susceptible d'être remis en cause en cas de non respect des présentes Conditions Générales de Vente de la part du mandataire ou de son client, notamment en termes de délais de paiement.

■ Remise professionnelle -15%

La remise professionnelle de **-15%** s'applique sur le chiffre d'affaires net avant remise professionnelle (cf. chapitre « Définitions et cascade tarifaire » ci-dessous).

La remise professionnelle est accordée uniquement aux annonceurs ayant recours à un Mandataire.

■ Définitions et cascade tarifaire

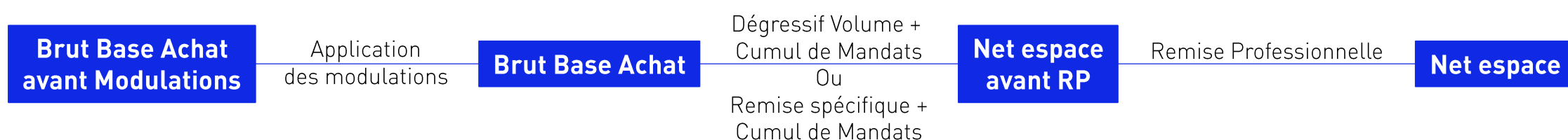
Brut Base Achat : CA brut payé par l'annonceur, après déduction des modulations (gracieux, modulations figurant en page 4).

Le CA Brut Base Achat est le montant de référence sur lequel s'appliquent les différents dégressifs et remises (dégressifs de volume, cumul de mandats, remises spécifiques).

Net espace avant RP : CA net payé par l'Annonceur après déduction de toutes les remises et dégressifs, sauf la remise professionnelle.

Net espace : CA net payé par l'Annonceur après déduction de toutes les remises et dégressifs, y compris la remise professionnelle.

CA annuel : CA Brut Base Achat atteint en cumulant l'ensemble des campagnes réalisées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020. Pour les packs et produits vendus en Net espace, le CA Brut Base Achat correspond au CA net espace remonté de la remise professionnelle (15%) et du Cumul de Mandats (3%).



Normes techniques

▪ **Format du Magazine**

200 mm (Largeur) x 270 mm (hauteur) + rogne 4 mm

▪ **Éléments à fournir :**

Impression offset rotative avec sécheur et machine feuille avec CTP (numérique).

Fournir 1 PDF 1.3 + cromalin avec gamme de contrôle

1 PDF = 1 seul visuel

Fichier PDF 1.3 fabriqué à partir du Distiller Acrobat exclusivement (et non d'un export direct d'un logiciel natif comme Quark, InDesign...)

Le nom du fichier ne doit pas contenir de caractères spéciaux (pas d'espaces, pas de caractères accentués...) et avoir l'extension .pdf.

Mise en page - export pdf

Document natif : fichier créé page à page : fonds perdus : 4 mm ; repérage : centré ; mosaïque : non ; décalage : 12 points.

Pour les double pages : livrer impérativement **deux fichiers séparés**, avec 4 mm de matière tout autour (dos carré collé).

Profil colorimétrique

CMJN.

Ne pas incorporer de profil ICC.

FICHER FOGRA 39 L pour les couvertures.

FICHER FOGRA 52 L pour les pages intérieures.

▪ **Remise des fichiers :**

Jean Luc MIELLE : 01 40 93 25 64 et **Christine DENIS** 01 40 93 23 65

jean-luc.mielle@amaurymedia.fr ; christine.denis@amaurymedia.fr

Les fichiers peuvent également être adressés à l'adresse planning.print@amaurymedia.fr

Amaury Media : 40-42 Quai du Point du Jour, 92 100 Boulogne-Billancourt, France

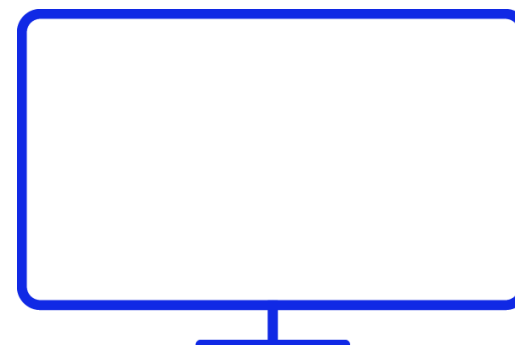
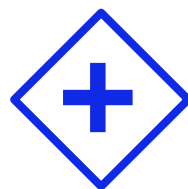
Livraison du fichier à J-12 jours avant parution sur l'adresse mail ci-dessus.

Les offres : l'offre cross media

LA PUISSANCE DE LA MARQUE L'ÉQUIPE



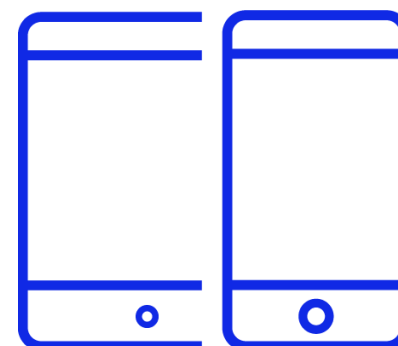
LE JOURNAL
3 BANDEAUX
RUBRIQUE



TÉLÉVISION
105 SPOTS
DE 30 SECONDES



LE SITE
BANNIÈRE GRAND ANGLE
2,5 MILLIONS DE PAP



L'APPLI
INTERSTITIEL
3,0 MILLIONS DE PAP

3 SEMAINES DE COMMUNICATION
14,2 MILLIONS DE CONTACTS HOMMES 25-49 ANS

160 000 € NET ESPACE

L'offre Cross Media est valable hors grands événements 2020 qui feront l'objet d'une tarification spécifique (contacter Amaury Media). Le montant de l'offre Cross Media en net net HT ne se cumule pas avec toute autre offre commerciale proposée par Amaury Media. Les accords annuels ne s'appliquent pas à l'offre Cross Media. Le dispositif intègre La chaîne L'Équipe (base 30 secondes - remises de référence et mandataire incluses), Le journal L'Équipe (les 3 bandeaux seront diffusés impérativement pendant les 3 semaines de communication) et le digital (site tous devices et univers applicatif). La programmation de l'offre Cross Media sera confiée à Amaury Media sous réserve de disponibilité planning. Bilan TV sur la base de l'audience bimestrielle applicable au moment de la programmation selon le calendrier SNPTV.

Conditions Générales de Vente 2020

Les Conditions Commerciales et Tarifaires et les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par Amaury Media pour être diffusé sur les Supports à compter du 1^{er} janvier 2020. Les espaces publicitaires des Supports sont commercialisés par Amaury Media, régie exclusive des Supports.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'Annonceur et son Mandataire l'acceptation sans réserve des Conditions Commerciales et Conditions Générales de Vente 2020 ci-après, et des usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

Amaury Media est une société par action simplifiée au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est 40-42 Quai du Point du Jour- 92 100 Boulogne-Billancourt, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 824 295 091 représentée par Monsieur Kevin BENHARRATS en sa qualité de Directeur Général.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

« Annonceur » désigne toute personne morale ou physique qui achète ou fait acheter de l'espace publicitaire auprès d'Amaury Media.

« Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique ou sociale.

« Espace Publicitaire » désigne tout espace réservé à la publicité au sein d'un Support.

« Mandataire » désigne toute personne morale ou physique qui agit pour le compte d'un Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'espace publicitaire. Pour l'ensemble des présentes C.G.V. ne peut être considérée comme Mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

« Publicité » désigne tout message inséré au sein d'un espace publicitaire en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations.

« Traitement » désigne toute ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« Supports » désigne l'ensemble des publications imprimées et/ou accessibles sur support télévisuel ou digital (internet fixe et/ou mobile, tablette, univers applicatif) dans lesquelles la publicité sera diffusée et dont Amaury Media assure la régie publicitaire. La liste des supports est disponible sur le site www.amaurymedia.fr.

1.2 ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un Annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès d'Amaury Media, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment mandaté par écrit (agence ou centrale).

Sont considérés comme Annonceurs, les entreprises enregistrées au Registre du Commerce, les Associations, les administrations, les établissements publics et parapublics faisant de la publicité pour leurs marques, enseignes, services ou produits.

Pour être considéré comme appartenant à un groupe de sociétés comprenant plusieurs Annonceurs, un Annonceur devra remplir expressément les critères cumulatifs suivants :

- La majorité de son capital est détenue par la société mère, tous les Annonceurs se recommandant de ce groupe répondant au même critère,
- Ils doivent justifier à l'intérieur du groupe d'une identité unique assurant les fonctions d'achat médias,
- La consolidation doit être effective au 1^{er} janvier 2020.

Les Mandataires agissant au nom et pour le compte d'Annonceurs, doivent justifier de leur qualité par la remise à Amaury Media d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer Amaury Media des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations d'Amaury Media (durée, périmètre, supports, produits... du mandat).

En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer Amaury Media par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire.

1.3 APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions de vente par Amaury Media à l'Annonceur et son éventuel Mandataire dans le cadre d'achat d'espace publicitaire dans les Supports.

Toute souscription d'un ordre d'insertion implique l'acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes CGV. Le contrat entre l'Annonceur, son éventuel Mandataire, et Amaury Media se compose des présentes CGV, de l'ordre de publicité, des spécifications techniques et des éventuelles conditions particulières rattachées à des offres spécifiques, ainsi que des tarifs, qui forment un tout indissociable et indivisible.

Conditions Générales de Vente 2020

Toute disposition de l'ordre de publicité et/ou des conditions particulières en contradiction avec les présentes CGV prévaudra sur les présentes conditions générales de vente. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions générales d'achat de l'Annonceur et son éventuel Mandataire, les présentes conditions prévaudront, nonobstant toute clause contraire, ce que l'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent et acceptent expressément.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions commerciales, ses tarifs bruts HT et ses Conditions Générales de Vente, notamment afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer les Annonceurs ou leurs Mandataires quatorze jours (14) ouvrables avant la date d'entrée en vigueur. Ces modifications seront publiées sur le site amaurymedia.fr.

Les ventes sont faites directement à l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son Mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. Les obligations souscrites par Amaury Media à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, Amaury Media ne peut être tenu à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

2.1 RÉSERVATION, CONFIRMATION ET RÈGLE DES 48 HEURES

Tout achat d'espace publicitaire sur les Supports commercialisés par Amaury Media fait l'objet d'un ordre de publicité. Il s'agit d'un document signé Amaury Media adressé à l'Annonceur (ou son Mandataire) en réponse à la demande initiale de réservation d'espace publicitaire de ce dernier, et compte tenu des disponibilités du planning d'Amaury Media.

Toute demande de réservation d'espace publicitaire adressée à Amaury Media par l'Annonceur ou son Mandataire doit préciser la période de diffusion souhaitée ainsi que la marque du produit ou du service objet du message publicitaire. Cette demande doit être adressée au moins cinq jours ouvrés avant la date de première diffusion de la publicité.

La confirmation d'ordre de publicité doit être retournée à Amaury Media dûment contresignée par l'Annonceur ou son Mandataire sous trois jours ouvrés avant la date de publication de la campagne.

L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce « bon pour accord » devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'Annonceur ou de son Mandataire.

Les emplacements premium des Supports et les emplacements réservés lors des ouvertures de planning devront être confirmés au plus tard un mois (soit vingt jours ouvrés) avant parution.

En cas d'existence d'un Mandataire, l'acceptation de la confirmation d'ordre par Amaury Media sera subordonnée à la communication préalable par le Mandataire soit du contrat de mandat le liant à l'Annonceur, soit de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation, seront réputés être maintenus en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Annonceur à Amaury Media de leur résiliation. A défaut, l'ordre pourra ne pas être enregistré et ne sera pas pris en compte par Amaury Media.

L'absence de confirmation d'un ordre entraîne de plein droit la disponibilité de l'espace réservé qui pourra être attribué à un autre Annonceur.

Application de la règle des 48 heures : Toute demande de réservation avec option est soumise à la règle des 48 heures. Lorsque 2 options sont posées sur un même emplacement :

- Si l'Annonceur en option 1 signe l'ordre d'insertion, une alternative sera proposée à l'Annonceur en option 2.
- Si l'Annonceur en option 2 souhaite confirmer l'ordre d'insertion, l'Annonceur en option 1 dispose de 48 heures pour valider sa campagne. Passé ce délai, il perd sa priorité d'achat.

2.2 EMPLACEMENT DE RIGUEUR

Les dates et emplacements de rigueur ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis que sur acceptation expresse d'Amaury Media. Les publicités en page 1 peuvent être supprimées au dernier moment, en fonction de l'actualité.

2.3 MODIFICATION, SUSPENSION ET CONDITIONS D'ANNULATION DE L'ORDRE DE PUBLICITÉ

L'ordre de publicité est personnel à l'Annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation d'Amaury Media et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'Annonceur ou le Mandataire.

Les annulations, suspensions ou modifications ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles ont été faites par écrit et sous réserve de réception des avis d'annulation, suspension ou modification par Amaury Media dans les délais suivants :

Quotidien : une (1) semaine soit cinq (5) jours ouvrés avant la date de bouclage commercial

Magazines : six (6) semaines avant la date de bouclage commercial avant parution pour la 4^{ème} et la 2^{ème} de couverture et trois (3) semaines avant la date de bouclage commercial pour les autres emplacements

Emplacements réservés lors des ouvertures de planning : six semaines avant la date de bouclage commercial

Si ces délais ne sont pas respectés, un dédit correspondant à 50% du montant net espace des ordres annulés sera automatiquement facturé. Si l'annulation intervient au-delà de la date de bouclage commercial, un dédit correspondant à 100% du montant net espace des ordres annulés sera automatiquement facturé. L'espace publicitaire annulé sera alors remis à la disposition d'Amaury Media.

Conditions Générales de Vente 2020

2.4 RÉSERVES – CAS DE FORCE MAJEURE

Amaury Media sera libérée de son obligation de diffuser la publicité de l'Annonceur par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel d'Amaury Media ou des Supports. Dans ces circonstances, Amaury Media et les Supports seront exonérés de toute responsabilité, et aucun retard ni défaut de diffusion de la publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque. Toutefois, à titre de compensation, Amaury Media pourra, à sa convenance, proposer à l'Annonceur une prorogation de la durée de diffusion de la publicité à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances, ou d'autres formes d'espaces publicitaires sur les supports concernés.

Pour l'application de la présente clause, devront être considérés comme cas de force majeure les cas suivants : la guerre, l'émeute, la grève, l'exigence fortuite de l'actualité, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du serveur de diffusion publicitaire, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle des tribunaux français en la matière.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LIVRAISON DES CRÉATIONS ET SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES

3.1 DÉLAIS DE LIVRAISON

Les éléments techniques nécessaires à la diffusion de la campagne doivent impérativement être mis à disposition de Amaury Media au plus tard deux jours ouvrés avant la date de première publication stipulée sur l'ordre de publicité, sous un format conforme aux spécifications techniques fixées par Amaury Media. Sur les formats événementiels, les délais de livraison des éléments techniques conformes aux spécificités d'Amaury Media sont portés jusqu'à cinq jours ouvrés avant la date de diffusion.

Les spécifications techniques d'Amaury Media sont disponibles en ligne, régulièrement mises à jour en fonction des contraintes techniques nouvelles, à l'URL suivante : amaurymedia.fr.

Le défaut, le retard et l'erreur de livraison des éléments techniques libèrent Amaury Media de l'engagement de livraison de volume sur la période contractuelle et aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée par le client. Amaury Media facturera la totalité du volume réservé sur l'ordre de publicité pour les emplacements achetés en exclusivité ou à forte part de voix.

Amaury Media n'est pas tenu de restituer les éléments techniques remis par l'Annonceur, même en cas d'annulation de la campagne, ni de les conserver.

3.2 CONTENUS DES MESSAGES PUBLICITAIRES

L'Annonceur s'assure de la licéité des publicités et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs. Les messages publicitaires sont rédigés en langue française avec, le cas échéant, une traduction, en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Tout message publicitaire doit être clairement présenté comme une publicité et identifier l'Annonceur. L'Annonceur garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des publicités, ainsi que des droits relevant de la personnalité et ce, sans limitation de durée, en nombre de représentations et de reproductions.

Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire. Ces derniers garantissent en conséquence solidairement Amaury Media contre toute action ayant pour cause le contenu du message publicitaire diffusé sur les supports commercialisés par Amaury Media, sa présentation, et généralement, l'exécution de l'ordre de publicité.

Choix de la publicité et de l'Annonceur : Amaury Media se réserve le droit de refuser toute insertion publicitaire qu'elle jugerait contraire à ses intérêts moraux et matériels, à la loi ou aux recommandations de l'ARPP ainsi qu'à ceux de son éditeur, à ses critères de qualité et au contenu rédactionnel de ses Supports, ou toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des lecteurs des Supports, et ce, sans obligation d'en justifier les motifs.

Amaury Media et les Supports se réservent également le droit de refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des Supports, ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments dont les droits sont détenus par un concurrent des Supports.

La responsabilité des Supports et/ou celle d'Amaury Media ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

Cas des publicités comparatives : l'Annonceur qui souhaite diffuser une publicité comparative dans un des Supports doit en informer Amaury Media à l'avance afin de lui permettre de vérifier qu'aucune marque concurrente citée dans la publicité comparative n'est présente dans le Support concerné. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit de refuser la diffusion de la publicité comparative.

L'Annonceur autorise Amaury Media pour les besoins de sa propre communication à utiliser gracieusement et/ou à reproduire, en totalité ou pour partie, la campagne publicitaire, objet du contrat, dans tous ses documents promotionnels diffusés en France ou à l'étranger, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

Les marques, qui sont la propriété d'Amaury Media ou des Éditeurs des Supports à venir, ne peuvent être utilisées dans une annonce publicitaire, comme d'aucune autre façon, sans une autorisation préalable écrite d'Amaury Media.

Amaury Media se réserve la possibilité de refuser tout ordre de publicité émanant d'un Annonceur présentant des risques d'insolvabilité.

Amaury Media se réserve également le droit de refuser tout nouvel Ordre émanant d'un client présentant, au moment de la passation de ce nouvel ordre de publicité, des retards de règlement pour des insertions déjà réalisées par Amaury Media.

Conditions Générales de Vente 2020

3.3 GARANTIE

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront faire leur affaire préalable de toute autorisation de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes) et de manière générale de toute autorisation de toute personne physique ou morale susceptible de faire valoir ses droits, éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantit la régie et le diffuseur de ce chef.

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront également faire leur affaire de toute réclamation ou action engagée par toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires par la chaîne.

ARTICLE 4 - TARIFS, CONDITIONS COMMERCIALES ET REMISE PROFESSIONNELLE

Les ordres de publicité sont facturés sur la base du tarif hors taxes en vigueur au jour de l'établissement de ceux-ci et conformément aux tarifs publiés pour chacun des supports commercialisés par Amaury Media. Ils sont communiqués sur demande et consultables sur le site amaurymedia.fr et sur le site tarifspresse.com.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs et sa politique commerciale en respectant un préavis d'une semaine au moins avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications. En cas de baisse des prix, les nouveaux tarifs seront applicables à tout ordre de publicité établi après leur publication sur le site amaurymedia.fr.

En cas de hausse des prix, les nouveaux tarifs seront applicables à tout ordre de publicité dont la confirmation sera reçue après un mois suivant la publication de ces nouveaux tarifs sur le site www.amaurymedia.fr.

Sur les ordres exécutés dans le cadre d'un contrat de mandat, il est appliqué une remise professionnelle de 15 % sur le prix tarif net hors taxes, après application des majorations, du dégressif volume et/ou des remises spécifiques, et du cumul de mandats.

Les frais techniques sont en sus et ne bénéficient pas des dégressifs commerciaux et de la remise professionnelle.

Les offres promotionnelles incluant des insertions dans les Supports s'entendent nettes fin d'ordre, c'est-à-dire toutes remises éventuelles déduites (dégressifs, cumul de mandats, remise professionnelle). Ces offres ont des périodes de validité limitées dans le temps et ne sont pas cumulables avec d'autres offres commerciales. Elles sont réservées aux Annonceurs ne bénéficiant pas de contrats annuels et sont utilisables pour un même Annonceur dans le cadre d'une même campagne.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE FACTURATION, DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 FACTURATION

La publicité est facturée sur la base des tarifs, impôts et taxes en vigueur au moment de la diffusion. Les tarifs susvisés comprennent à la fois les barèmes de prix, accessibles sur le site amaurymedia.fr, ainsi que les réductions susceptibles d'être appliquées.

La facture est transmise à l'Annonceur et le cas échéant, une copie est adressée au Mandataire.

L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte-rendu d'exécution de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ».

5.2 LOI SAPIN

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, Amaury Media devra être en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'Annonceur, ce dont Amaury Media devra être informée.

L'Annonceur s'engage à informer Amaury Media des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées. L'original de la facture relative à l'ordre de publicité sera envoyé à l'Annonceur et un autre exemplaire sera adressé au Mandataire en vigueur.

L'Annonceur qui choisit de faire régler la campagne par son Mandataire payeur se porte, dans tous les cas, fort du paiement à bonne date des sommes revenant à Amaury Media par son Mandataire et s'engage à couvrir Amaury Media de tout préjudice subi par Amaury Media résultant d'une défaillance du Mandataire de l'Annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son Mandataire dans les conditions légales.

Secteurs hors loi Sapin : pour les secteurs hors loi Sapin, en particulier les annonces offres d'emploi et lignages et dans le cas où l'Annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'Annonceur en tant que commissionnaire du croir.

5.3 DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La publicité est payable sans escompte au comptant au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. En cas d'application d'un escompte, la TVA de la facture correspondante devra être réduite au prorata. Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter à la libre interprétation d'Amaury Media, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT de l'ordre de publicité.

Conditions Générales de Vente 2020

Les factures émises par Amaury Media sont payables au lieu de son principal établissement. L'acceptation préalable de traites ou lettres de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation aux conditions et délais de règlement des factures d'Amaury Media ou à leur lieu de règlement.

Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera

- le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours.
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres insérés non encore facturés,
- le paiement comptant à la remise de l'ordre de toute nouvelle insertion ou éventuellement la suspension de son exécution (l'insertion/diffusion étant subordonnée au paiement),
- conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'Annonceur.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à Amaury Media ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part d'Amaury Media. Tout paiement entre les mains d'Amaury Media s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

5.4 - RÉCLAMATION ET CONTESTATION

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être portée à la connaissance d'Amaury Media par lettre recommandée et dans un délai maximum de quinze jours après la date de la facture. Passé ce délai aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Toute réclamation relative à la diffusion d'une campagne ne pourra être prise en compte par Amaury Media si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et un collaborateur (ou salarié) d'Amaury Media. Il est entendu que le serveur de diffusion publicitaire d'Amaury Media fera foi entre les Parties.

ARTICLE 6 – RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

D'une manière générale, Amaury Media s'engage à respecter tous les principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi 2018-493 du 20 juin 2018.

L'Annonceur et/ou son Mandataire déclare qu'il(s) est (sont) informé(s) et qu'il(s) a(ont) informé ses salariés que dans le cadre de la gestion du Contrat par les CGV, AMAURY MEDIA est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel (nom, prénom, e-mail et fonction notamment) des personnes physiques travaillant pour l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Ces traitements sont nécessaires à l'activité commerciale d'Amaury Media ; ces informations pourront contenir des données personnelles qui seront utilisées par Amaury Media à des fins de prospection commerciale, de vente d'espaces publicitaires, d'informations sur les offres commerciales ou les Supports qu'elle commercialise. Ces informations pourront également être utilisées pour délivrer les services demandés par l'Annonceur ou le Mandataire lors des achats d'espaces publicitaires.

Les personnes physiques concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de suppression et de portabilité de leurs données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation du traitement réalisé sur leurs données personnelles, ce que l'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à indiquer à ses salariés.

L'exercice de ces droits doit être effectué auprès du Délégué à la protection des données d'Amaury Media par l'envoi d'un e-mail à l'adresse suivante: dpo@amaury.com.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DU CONTRAT

Le contrat est rigoureusement personnel à l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, qui ne peut l'utiliser que pour sa société, sa marque, ses produits ou services tels que désignés dans l'ordre d'insertion. En aucun cas, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, ne peut céder le bénéfice du contrat, sauf accord préalable et exprès d'Amaury Media. En cas de cession autorisée, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, s'oblige à faire exécuter par son successeur tous les ordres de publicité en cours au moment de la cession, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, restant garant vis à vis d'Amaury Media de la bonne exécution et du bon règlement desdits ordres.

ARTICLE 8 : LOI ET COMPÉTENCE

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures d'Amaury Media. L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente, ainsi que tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence, sont soumis au droit français. Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Amaury Media disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

Contacts

Kevin Benharrats

Directeur Général

kevin.benharrats@amaurymedia.fr

+33 1 40 93 20 16

TRADING

Laurence Bucquet

Directrice générale Adjointe

Laurence.bucquet@amaurymedia.fr

+33 1 41 10 97 85

Marc Clavié

Directeur commercial Pôle Trading Print

marc.clavie@amaurymedia.fr

+33 1 40 93 23 30

Robert Vacca

Directeur Adjoint Pôle Trading Print

robert.vacca@amaurymedia.fr

+33 1 40 93 26 28

Hélène Blandin

Commerciale Trading Print

Helene.blandin@amaurymedia.fr

+33 1 40 93 21 50

Nicolas Bru

Commercial Trading Print

nicolas.bru@amaurymedia.fr

+33 1 40 93 22 97

Billal Mahroug

Commercial Trading Publishing

billal.mahroug@amaurymedia.fr

+33 1 40 93 25 37

Raphaël Piéri

Commercial Trading Publishing

raphael.pieri@amaurymedia.fr

+33 1 40 93 25 84

BRAND

Martine Berla

Directrice générale adjointe

martine.berla@amaurymedia.fr

+33 1 40 93 21 00

Corinne Godard

Directrice du Développement

corinne.godard@amaurymedia.fr

+33 1 40 93 24 54

Alain Yhuel

Directeur de la Publicité Internationale

alain.yhuel@amaurymedia.fr

+33 1 40 93 26 31